

GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN A TRAVERS CHAMPS

Siege social : 1215 Route de Verel-Montbel – 73330 DOMESSIN
Société civile au capital de 30 000 euros
845 333 392 RCS CHAMBERY

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
Le DIX-SEPT OCTOBRE,

Les associés du GAEC A TRAVERS CHAMPS au capital de 30 000 €, immatriculée au RCS CHAMBERY sous le numéro 845 333 392, se sont réunis au siège social de la société sur convocation de la gérance conformément à l'article 17 des statuts.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Alexandre GAY-CROSIER**.

Le président constate que sont présents :

- **Monsieur Alexandre GAY-CROSIER**, demeurant à DOMESSIN (73330), 1215 Route de Verel-Montbel, titulaire de 100 parts sociales,
- **Monsieur Alexandre** Dominique Pascal **LEGROS**, demeurant à DOMESSIN (73330), 30 route du boudrier, titulaire de 100 parts sociales,
- **Monsieur François-Xavier** Adrien **JACQUES**, demeurant à VELANNE (38620) 387 Route du Mont Charvet, titulaire de 100 parts sociales.

Le Président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Les associés sont informés qu'ils peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du Président :

- Lettres de convocation
- Rapport de gérance
- Pouvoirs
- Texte des résolutions soumises au vote

Le Président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. **Evaluation de la valeur de la part sociale**
2. **Agrément d'un projet de cession de parts sociales**
3. **Retrait de Monsieur François-Xavier JACQUES et évaluation de ses droits sociaux**
4. **Modification de la gérance**
5. **Modifications statutaires résultant de ces décisions**
6. **Pouvoir en vue d'accomplir les formalités**

EXPOSE

1/ Suivant acte sous seing privé en date du 19 décembre 2018, a été constitué entre Monsieur Alexandre GAY-CROSIER et Alexandre LEGROS le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun A TRAVERS CHAMPS, reconnu par le Comité Départemental d'Orientation de l'Agriculture des GAEC de la Savoie le 13 décembre 2018 sous le numéro 73-18-017.

Le capital social initial du groupement est fixé à la somme de 30 000 €, divisé en 300 parts sociales de 100 € attribuées comme suit :

- **A Monsieur Alexandre GAY-CROSIER : 150 parts sociales** numérotées de 1 à 150 inclus représentatives de biens propres
- **A Monsieur Alexandre LEGROS : 150 parts sociales** numérotées de 151 à 300 inclus représentatives de biens propres

2/ Suivant acte sous seing privé en date du 1^{er} décembre 2020, Monsieur François-Xavier JACQUES a été agréé en qualité de nouvel associé par acquisition de 100 parts sociales appartenant à Monsieur Alexandre GAY-CROSIER et à Monsieur Alexandre LEGROS, il a été nommé en qualité de gérant du GAEC A TRAVERS CHAMPS.

Ainsi, le capital social d'un montant de 30 000 €, divisé en 300 parts sociales a été réparti comme suit :

- **A Monsieur Alexandre GAY-CROSIER : 100 parts sociales** numérotées de 1 à 100 inclus représentatives de biens propres ;
- **A Monsieur François-Xavier JACQUES : 100 parts sociales** numérotées de 101 à 200 inclus représentatives de biens propres ;
- **A Monsieur Alexandre LEGROS : 100 parts sociales** numérotées de 201 à 300 inclus représentatives de biens propres.

La société n'a pas connu d'autres modifications à ce jour.

Après discussion et personne ne demandant plus la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION : Evaluation de la valeur de la part sociale

La collectivité des associés décide de retenir comme valeur de part sociale pour l'opération de cession de parts projetée, la somme de **CENT EUROS (100 €)**.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : Agrément d'un projet de cession de parts sociales

Conformément aux statuts, l'assemblée déclare agréer le projet de cession de parts sociales :

- par **François-Xavier Adrien JACQUES** cédant, à **Monsieur Alexandre GAY-CROSIER** cessionnaire, de 50 parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (100 €) numérotées de 101 à 150 inclus.

- ➡ par **François-Xavier** Adrien **JACQUES** cédant, à **Monsieur Alexandre LEGROS** cessionnaire, de 50 parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (100 €) numérotées de 151 à 200 inclus.

Les associés se dispensent expressément de l'ensemble du formalisme de la procédure d'agrément exposé à l'article 9 des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : Retrait de François-Xavier Adrien JACQUES et évaluation de ses droits sociaux

Monsieur François-Xavier Adrien **JACQUES** sollicite son retrait hors du GAEC A TRAVERS CHAMPS à compter du **30 septembre 2024**, ce qui est accepté par la collectivité des associés.

- ✓ Droits en capital social

Monsieur François-Xavier Adrien **JACQUES** détient 100 parts sociales évaluées dans le cadre des présentes à CENT euros (100 €) la part sociale, soit un montant total de droits en capital social s'élevant à **DIX MILLE EUROS (10 000 €)**.

Les modalités de cession de la totalité de ses parts sociales et de règlement sont précisées par acte séparé selon l'acte de cession de parts sociales régularisé concomitamment aux présentes.

Il est précisé que l'évaluation de parts susvisée de **Monsieur François-Xavier** Adrien **JACQUES** est d'un commun accord entre les parties, ferme et définitive.

De sorte que la société comme **Monsieur François-Xavier** Adrien **JACQUES** feront leur affaire personnelle des conséquences fiscales, comptables et sociales de cet accord.

- ✓ Créance en compte courant d'associé

A ses droits en capital social s'ajoute sa créance en compte courant d'associé.

Les parties conviennent d'ores et déjà que le montant du compte courant d'associé à ce jour est de zéro euro (0 €). La société fera son affaire des conséquences comptables, fiscales et sociales de la décision d'accord sur le compte courant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : Modification de la gérance

La collectivité des associés autorise la démission de **Monsieur François-Xavier** Adrien **JACQUES** de ses fonctions de gérant à compter du **30 septembre 2024**.

Outre la décharge de son mandat, quitus lui est donné de ses fonctions de gérant.

Monsieur Alexandre GAY-CROISIER et **Monsieur Alexandre LEGROS** sont maintenus dans leurs fonctions de cogérants.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION : Modifications statutaires résultant de ces décisions

Le préambule et les articles suivants sont modifiés comme suit :

Article 7 - Parts sociales

« Le capital du groupement est divisé en 300 parts d'un même montant de 100 €.

Ces parts sont inscrites sur un registre des associés tenu au siège du groupement.

En représentation des apports initiaux faits au GAEC et des assemblées générales extraordinaires en date du 1^{er} décembre 2020 et du 17 octobre 2024, il est attribué :

- **A Monsieur Alexandre GAY-CROSIER : 150 parts sociales** numérotées de 1 à 150 inclus représentatives de biens propres ;
- **A Monsieur Alexandre LEGROS : 150 parts sociales** numérotées de 151 à 300 inclus représentatives de biens propres.

Les parts sociales ne sont représentées par aucun titre. Les droits des associés résulteront des statuts, des actes et des délibérations qui modifieraient le capital social, ainsi que des cessions éventuelles. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION : Pouvoir en vue d'accomplir les formalités

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Acte signé de manière électronique

Monsieur Alexandre GAY-CROSIER

Monsieur François-Xavier JACQUES

Monsieur Alexandre LEGROS